

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy

**EXTRAIT du registre
des Décisions du Maire**
N° 2025-22

COMMANDE PUBLIQUE 1.4.1 autres types de contrats

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DU PORTAIL ET DES PORTES SECTIONNELLES DU GARAGE A LA GENDARMERIE NATIONALE A ESBLY AVEC LA SOCIETE AUTOMATISMES ET TECHNOLOGIES DE FERMETURES

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir annuellement, par un prestataire qualifié, le portail et les 3 portes sectionnelles du garage, dans les locaux de la Gendarmerie appartenant à la Ville d'Esbly, sis 1 rue Jean Lebeau – 77450 ESBL Y ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance relatif à l'entretien du portail et des 3 portes sectionnelles du garage.

Article 2 : La redevance est fixée à 1 710 € HT pour deux visites annuelles. Une majoration de 3% du montant HT annuel s'appliquera chaque année à la date du renouvellement du contrat.

Article 3 : Ce contrat est établi pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il sera renouvelé 2 fois par reconduction expresse par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois avant l'expiration de chaque période en cours, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 04 avril 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le **8 AVR. 2025**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr